



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°25-26  
10 juin 2026

### Arrêté portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Le Maire de la ville de Lauris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 12, 13 et 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1238 du 03 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la commune de Lauris,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints au maire,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 27 mars 2026.

### ARRETE

#### Article-1 :

La commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par le maire ou en cas d'empêchement, par :

- M. Thierry DERNIS, conseiller municipal
- Mme Hélène ROUX, conseiller municipal

#### Article-2 :

La durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

#### Article-3 :

Le présent arrêté sera affiché ou publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'agent désigné et transmis au Préfet de Vaucluse.

#### Article-4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A2020.10.21.01 du 20.10.2021.

#### Article-5:

Monsieur le maire de Lauris, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.



Le Maire de Lauris  
**Eric FONTANARAVA**

Notifié à l'intéressé le :

M. Thierry DERNIS

Signature :

Notifié à l'intéressé le :

23/06/26

Mme Hélène ROUX

Signature :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400653-20260610-A25\_26-AR